

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MÉNESPLET

24/26

La Maire de la commune de MENESPLET,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 09 avril 2026 par LAURIÈRE – 4, rue de Lagut – 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagements de trottoirs et réseaux pluviales effectués par l'entreprise LAURIÈRE, pour le compte de ORANGE UI Sud-Ouest, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tout véhicule par alternat manuel sur la rue des brûlés du Notaire et la rue Abbé Huguet du 13 au 24 avril 2026 inclus ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sur la rue des brûlés du Notaire et la rue Abbé Huguet, sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le déroulement des travaux de réparation de conduite télécom sur accotement du 13 au 24 avril 2026 inclus,

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise INEO.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Maire de MÉNESPLET,
- Monsieur le directeur de l'Entreprise LAURIÈRE,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montpon-Ménestérol,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Montpon
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Isle Double Landais,
- Madame la Présidente du transport scolaire pour le collège de Montpon-Ménestérol
- Monsieur le Président de syndicat de transport scolaire du Lycée de Ribérac

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ménesplet, le 09 avril 2026
La Maire,
Stéphanie BOUDOUT

